



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2021
Convocation du : 17 septembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt trois septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX M. DERONNE, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. BIANCHI, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, M. DERUYTER, M. PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASIER

DE21.119

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DEROGATIONS AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR
LES OUVERTURES DOMINICALES 2022

Autorisation - Approbation



Conformément aux termes de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère avant le 31 décembre 2021 sur les dates de dérogation au repos hebdomadaire au titre de l'année 2022.

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille, la décision par délégation du Président de la Métropole Européenne de Lille n°21 C 0311 propose de maintenir le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de proximité pour l'année 2022 à 12 dimanches.

Les objectifs visés par cette démarche collective sont de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle en cette période sanitaire compliquée liée à la Covid19.

Ainsi, un calendrier de 7 dates à respecter a été fixé :

- le premier dimanche des soldes d'hiver;
- le premier dimanche des soldes d'été;
- le dimanche précédant la rentrée scolaire;
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (27 novembre, 4, 11 et 18 décembre).

Cinq dates potentielles ont été laissées au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales. Ainsi les tois dates suivantes sont proposées :

- le dimanche précédant la fête des mères;
- le dimanche suivant la rentrée scolaire;
- le deuxième dimanche de septembre.

Comme le prévoit la législation en vigueur, les organisations professionnelles et de salariés locales intéressées ont été consultées afin de connaître leurs avis respectifs sur les dates proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer ces dérogations au repos dominical au titre de l'année 2022,
- de solliciter l'avis de la Métropole Européenne de Lille pour l'ensemble de ces dates.

ADOPTÉE A LA MAJORITE :

26 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »

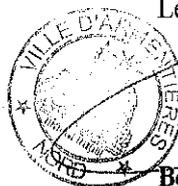
1 voix contre : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »

06 voix pour : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »

02 voix pour : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Européenne
de Lille